



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2017-113

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP

40-2017-09-18-007 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1832 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.

(2 pages)

Page 3

DDCSPP

40-2017-09-18-007

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1832 portant
levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un
foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations**

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1832 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de d'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;



VU l'arrêté préfectoral DDCSPP/SG/2017-1725 du 01 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDCSPP/SPAE/2017-1525 du 24 juillet 2017 portant mise sous surveillance des bâtiments appartenant au Couvoir de la Côte d'Argent sis 3168 route de Balenton, à MAGESCQ (40140) ;

CONSIDERANT les résultats d'inspection clinique du docteur vétérinaire BANSE des animaux hébergés dans les bâtiments V040GCM, V040GCL, V040GCK, V040GCP, V040GCO et V040AAM en date du 15 septembre 2017;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N°DDCSPP/2017-1525 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 18 septembre 2017

Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,

Pour le Directeur départemental et par
délégation, Directeur adjoint

Philippe NOLLEN

